

Commission
Systeme financier et financement de l'économie

Financement participatif

Réunion du 16/11/2016
D. Moreau



Une nouvelle forme d'intermédiation

La spécificité : mise en relation via une plate-forme internet de prêteurs, donateurs ou investisseurs et des emprunteurs porteurs d'un projet

Les formes = 4 types selon le mode d'apports des fonds

- ✓ Prêts gratuits ou rémunérés (*crowdlending*)
- ✓ Dons ou contributions pouvant donner lieu à des contreparties
- ✓ Investissement en capital (titres de capital, titres de créances) et rétribution financière en contrepartie (*crowdequity*)
- ✓ et plus récemment, les « minibons » (bons de caisse)

Une nouvelle forme d'intermédiation

Le cadre réglementaire : 2 statuts en vigueur depuis octobre 2014

- ✓ Conseiller en investissement participatif (CIP) = activité de conseil en matière de crowdequity, supervision AMF
- ✓ Intermédiaire en financement participatif (IFP) = crowdlending avec mise en relation au moyen d'un site internet, supervision ACPR
- ✓ Enregistrement à l'ORIAS, registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance
- ✓ Agrément bancaire, d'entreprise d'investissement ou de sociétés de gestion dans certains cas

Une offre segmentée et complémentaire

Une offre segmentée : des plates-formes spécialisées par forme de financement (don, titres, prêt) ou type de projet (promotion immobilière, associatif, ...) ou de porteurs de projet (PME, particuliers,...), avec ou sans partenariat avec des banques

Un mouvement de consolidation du marché :

Octobre 2016,

Suivi ACPR

47 IFP

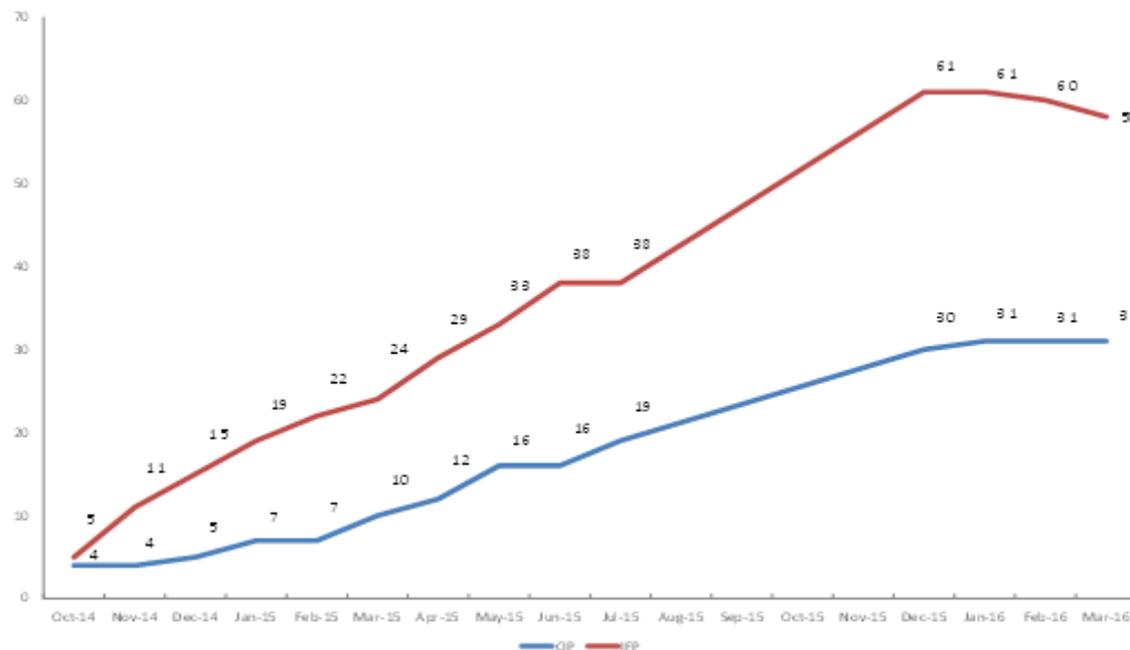
37 CIP

5 IFP et CIP

Source: Orias 2016

Number of CIP and IFP

From October 2014 to March 2016



La mesure statistique

Trois formes de reporting : 2 en place, 1 à venir

- ✓ Au superviseur, reporting réglementaire si agrément bancaire, entreprise d'investissement ou sociétés de gestion
- ✓ Au Service Central des Risques de la Banque de France, encours de financement des entreprises, prévu par l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 ; obligatoire seulement en contrepartie d'une adhésion à FIBEN
- ✓ A la Banque de France, pour tous les IFP et CIP, prévu par le décret du 28 octobre 2016 sur le financement participatif = communication selon une périodicité et des modalités que la Banque de France détermine

La mesure statistique

Limites :

- ✓ Comparaisons peu évidentes entre les sources selon le périmètre retenu, amplifié à l'international selon les cadres réglementaires de référence
- ✓ Profondeur d'historique limitée compte tenu du caractère récent de l'activité
- ✓ Évolutions réglementaires font potentiellement évoluer les caractéristiques des activités visées dans le temps (ex. révision récente des seuils)

La place dans le financement des entreprises

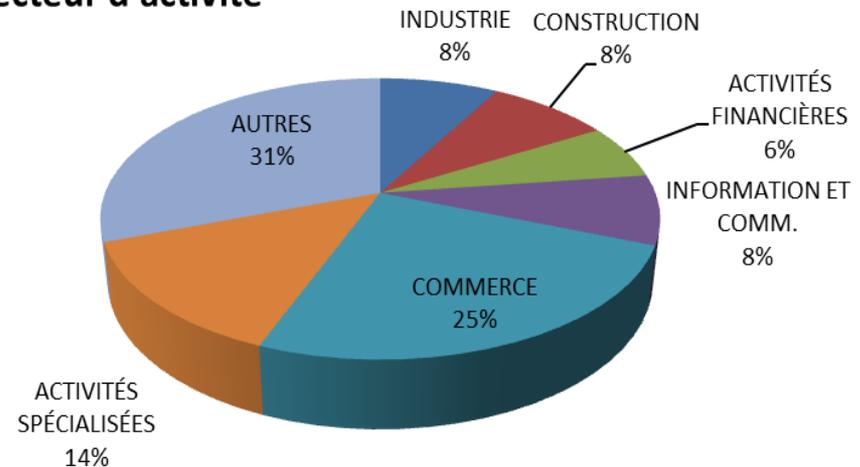
Service central des risques : mise en place progressive depuis fin 2015 - sur la base des données de septembre 2016

- ✓ de l'ordre de 50 millions d'euros de prêts déclarés par 8 plateformes, dont 50 % par des personnes physiques
- ✓ à plus de 500 porteurs de projets
- ✓ à comparer avec un encours de crédits aux entreprises résidentes (yc. activités financières) de l'ordre de 1000 milliards d'euros

Dont 9 % de côtes éligibles
(3++, 3+, 3, 4+, 4 selon l'échelle
de cotation
de la Banque de France)

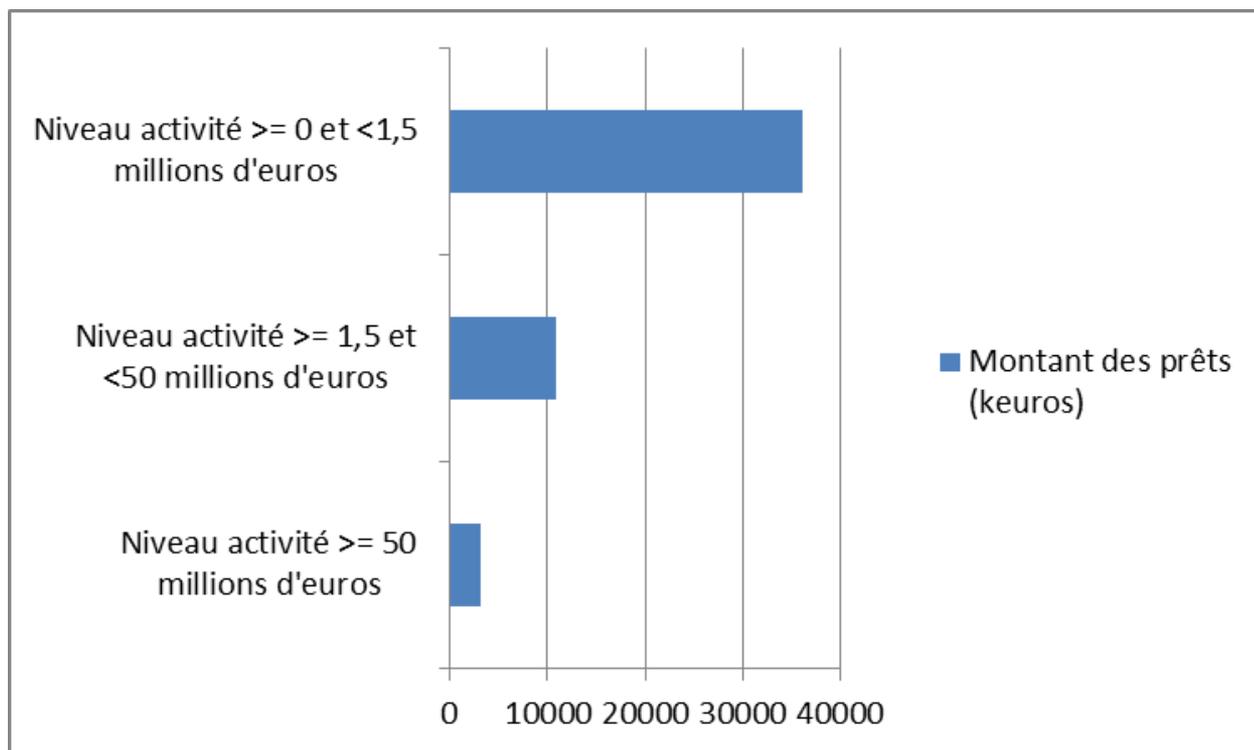
Source Banque de France – SCR

Nombre de bénéficiaires
par secteur d'activité



La place dans le financement des entreprises

Au bénéfice des entreprises de petite taille



Source Banque de France – SCR

Diffusion - Publication

Guide du financement participatif – Site ACPR

http://www.acp.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/Communication/Communiqués%20de%20presse/20130514-guide-professionnel-crowdfunding.pdf

Décret du 30 octobre sur le financement participatif – Informations du Pôle Fintech

<https://acpr.banque-france.fr/lacpr/missions/pole-acpr-fintech-innovation/nos-actualites-pour-le-financement-participatif.html>

Synthèse Centralisation du Service Central des Risques

https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Economie_et_Statistiques/credits-bancaires-declares-a-la-centrale-des-risques.pdf